



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 04 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 28 décembre 2022 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI		X	
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Natacha BRENIER		X	Erica SANDFORD
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER		X	
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
	Christian SIMON	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX		X	Eric FELISIAK
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane BECT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Stéphane BECT pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Stéphane BECT en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 04 janvier 2023.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 décembre 2022

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 décembre 2022.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 01 ABSTENTION (François CAMBERLIN, absent à la séance) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 décembre 2022.

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 07 décembre 2022

31	Convention CCHMV – commune d'Avrieux – Entretien sentiers de randonnée année 2022	Dépense CCHMV 1 652.24 euros TTC
32	Conventions communes de Modane – Fourneaux – CCHMV – Refacturation quote-part poste de Chef de projet Petites Villes de Demain	Dépense CCHMV Poste subventionné à hauteur de 75 % par FNADT et répartition du reste à charge : 50 % Modane, 25% Fourneaux et 25 % CCHMV
33	Attribution marchés de conception, réalisation et impression de supports d'information pour la valorisation de la randonnée pédestre estivale en HMV	Dépense CCHMV 39 250.00 euros HT
34	Convention de mandat CCHMV – SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme du 1 ^{er} décembre 2022 au 31 mai 2027	Recette CCHMV
35	Convention relative au co-financement du diagnostic du tissu commercial de HMV par les communes de Modane (7%) et Fourneaux (3%)	Recette prévisionnelle CCHMV 3 177.00 euros TTC
36	Convention portant sur le renouvellement du bail civil de radio oxygène – location bureau Forum Alpium	Recette CCHMV 1 512.00 euros HT/ année

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ **Restitution étude effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement des stations de ski de Haute Maurienne Vanoise**

En préambule de la présentation du résultat synthétique de l'étude par le représentant du consortium CLIMSNOW (Météo France, INRAE et Dianeige), Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente déléguée au tourisme et aux activités de pleine nature, présente le contexte de l'étude commandée par la CCHMV en lien étroit avec les exploitants des domaines skiable HVM : vision du tourisme à horizon 2030, stratégie de développement touristique Haute Maurienne Vanoise 2021/2027 et le plan d'actions associé, calibrage au mieux des investissements sur la base d'arguments scientifiques dans un contexte de dérèglement climatique.

Objectifs de l'étude :

Avoir la capacité de quantifier, à diverses échéances à horizon 2050, la fiabilité de l'enneigement, sa variabilité et la capacité des stations à maintenir leur exploitation à l'avenir.

Méthode :

Modélisation qui s'appuie sur les dernières projections climatiques possibles, elles-mêmes appuyées sur les scénarii du GIEC.

Pour chaque station, prise en compte de données comme l'altitude, l'orientation, les pentes, le travail de damage et la production de neige de culture ainsi que de manière générale l'évolution à venir des températures.

Pour prendre en compte différentes possibilités, l'étude s'est penchée sur trois scénarii, plus ou moins pessimistes, eux-mêmes issus des projections du GIEC. De là en découlent plusieurs indicateurs appliqués à chaque domaine skiable.

Résultats :

L'étude place le territoire parmi ceux que le réchauffement climatique affectera le moins. Des résultats encourageant mais cela n'empêche pas de s'interroger en lien notamment avec les projets de confortement des domaines skiables.

Les exploitants de domaines skiables invités à la restitution de l'étude insistent sur le fait que le territoire a déjà fourni des efforts dans le cadre de la diversification de l'offre d'activités et qu'il ne faut pas confondre diversification et mutation.

❖ **Point d'information sur les structures partenaires**

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise** - Yann CHABOISSIER

Fréquentation

A date, la saison sur HVM devrait être en légère progression vis à vis de l'année dernière en termes de taux de remplissage (+0.8%), avec des disparités par station. Une légère baisse pour Aussois et Val Cenis (-2%) et le reste des autres stations en positif (entre 2.5% et 5% pour Bessans qui enregistre la plus forte progression).

Une belle première semaine de janvier avec les vacances des étrangers (BE, GB & HOL) qui vient aider deux semaines de Noël et jour de l'an correctes mais avec des arrivées très étalées due au calendrier des fêtes le WE.

Durant la période des vacances scolaires de Noël/ jour de l'an, poursuite des réservations pour le reste de la saison.

Sites Internet : la mise en ligne sera effective le 13 janvier. Une communication par newsletter viendra accompagner cette mise en ligne.

RH : Départ de la Responsable du service commercial le 15/01 – Période de passation des dossiers. Son/sa successeur n'est toujours pas trouvé, travail avec le cabinet de recrutement Ascenso sur le sujet.
Le/la responsable de la centrale d'Aussois n'est toujours pas recruté non plus. Deux candidats ont décliné le poste après entretien. Nouvel entretien programmé.

Commission de suivi de la convention de DSP CCHMV / SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » programmé le 16 janvier 2023.

Travail en cours sur la préparation budgétaire 2023/2024.

Le salon Destination Montagne (ex Grand ski) aura lieu les 24 et 25 janvier avec présence HMVT + Domaines skiables.

Evènements : un mois de Janvier bien rempli : Marathon International de Bessans (7 et 8/01), Grande Odyssée (13 au 15/01), Coupe de France de ski de randonnée à Aussois (14/01), Split Board Fest à La Norma (13-15/01), Festival Festival National d'Accordéon (21 au 27).

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise - Gilles MARGUERON**

Point d'avancement sur les travaux station de La Norma : Télécabine et Centre technique.

La télécabine donne entière satisfaction depuis son inauguration du 16 décembre.

Pour le Centre technique, il reste la partie vestiaire à finaliser. Les entreprises ont repris les travaux après la période de fêtes de fin d'année. Actuellement, le personnel occupe le local de la blanchisserie situé dans le parking souterrain, mais cette situation devient socialement très compliquée, et il apparait important qu'il puisse intégrer rapidement ce nouveau bâtiment. Le chantier devrait être livré le 31 janvier.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise - Jean-Marc BUTTARD**

Point d'actualités :

Enfance :

En raison du manque de personnel/difficultés de recrutement/départ - de remplacement d'agents absents-malades :

>> mise en place des plafonnements des inscriptions sur les accueils périscolaires depuis mi-décembre - qui sont adaptés au fur et à mesure des recrutements/opportunités

+ projection organisation modifiée sur les Vacances d'Hiver = initialement 2 semaines à Sollières + 1 semaine à Modane >> 1 semaine à Modane (avec + effectifs) + 1 semaine à Sollières uniquement.

Jeunesse :

Difficultés de recrutement /remplacement du poste animateur directeur.

>> organisation « palliative » en place de début janvier jusqu'aux vacances de février (capacités limitées / heures supplémentaires / ...) – à voir ensuite autres solutions pour les accueils durant les vacances d'Hiver + période scolaire suivante – le temps du recrutement.

Enfance Jeunesse :

Signature de la convention territoriale globale avec la CAF – Projet Petite Enfance / Enfance / Jeunesse 2023-2026.

Audit organisation coordination du Pôle – Rendu fin février - début mars 2023.

Réflexion sur la tarification pour application rentrée scolaire 2023 – remise à jour/évolution des grilles tarifaires.

Locaux : réflexion à engager avec les communes : 1^{ère} réunion prévue sur Val-Cenis le 19 janvier – date à caler sur Bessans et Modane = sites où problématiques de locaux et projets-besoins de travaux.

Je Dis Bus 2023 :

Taxi Burdins – prestataire sur ligne Bonneval sur Arc / Modane + Aussois / Modane – sur même ½ journée - adaptation des horaires sur Aussois – permet de proposer transport minimal de janvier à juin uniquement pour l’instant.

Perspectives 2023 : réflexion globale à mener sur l’organisation des transports sur CIAS – notion de régie interne ? – mutualisation entre les différents besoins de transports du CIAS HMV.

Cuisine centrale :

Réflexion en cours sur la tarification des repas par le Pôle cuisine centrale aux services et structures extérieures livrées – Réflexions en cours sur 2^{ème} phase de travaux/investissements - chiffrage enveloppe estimative en cours.

Résidence autonomie :

Echanges en cours avec OPAC sur programmation pluriannuelle des travaux – sur le bâti, un certain nombre d’urgences à traiter – diagnostic du bâtiment envisagé en préalable pour définir programme et priorités
Importante campagne de communication réalisée cet automne.

Au 01/01/2023 = 46 résidents / 46 appartements occupés sur 57 mis en location.

❖ Projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d’anhydrite en Maurienne (ZSC)

Lors d’une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d’une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l’anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la ministre de la Transition écologique (madame Barbara POMPILI) et Madame la ministre déléguée auprès du ministre de l’Économie, des Finances et de la Relance chargé de l’Industrie (madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet de Savoie confirme la volonté de l’État d’instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d’État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « *sur un périmètre à l’intérieur duquel l’exploration et l’exploitation d’un gisement serait possible* ». L’objectif de ce projet de ZSC est de « *permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l’activité liée à ce matériau essentiel pour l’activité du BTP* ». Il est indiqué que « *la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années* ». Il est transmis les éléments du dossier de cas par cas consistant en un document de synthèse de 24 pages – puis la « *Décision de l’Autorité environnementale après examen au cas par cas, datée du 29 mars 2022.*

Ces différents documents indiquent, entre autres, que la ZSC serait instaurée « *pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phrasées dans le temps* » le zonage de celle-ci comportant deux secteurs, Arvan et Haute-Maurienne (communes de Val-Cenis et Villarodin-Bourget).

La ZSC « *permettra non seulement de répondre à un besoin à court ou moyen terme (vingt à trente ans) mais aussi de projeter une activité économique et industrielle à plus de 50 ans s’inscrivant dans les projets de développement économique du territoire* ».

Le projet prévoit deux secteurs :

- La vallée de l’Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La Toussuire) pour une superficie de 404 ha.
- La vallée de la Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.
 - ✓ Dont 360 ha constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d’accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherches de substances de carrières ;
 - ✓ 62 ha correspondant aux cœurs de village, hameaux et zones d’activités sont exclus des zones de prospection et d’exploitation ;
 - ✓ 200 ha pourraient faire l’objet d’extraction progressive.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

La population de Haute Maurienne Vanoise, dans son ensemble, est très inquiète de ce projet. Les élus du territoire ont été saisis par de nombreux habitants, ce qui a conduit à organiser par certains, des réunions publiques pour tenter d'expliquer ce projet, dans l'état des informations connues par les élus. De nombreuses personnes, inquiètes de l'ampleur de ce projet et fortement opposées à celui-ci, ont assisté à ces réunions.

Un collectif d'habitants de Haute Maurienne Vanoise s'est créé et a organisé également plusieurs réunions publiques d'information, dans plusieurs communes du territoire, réunissant chaque fois entre 150 et plus de 300 personnes.

Vu l'ensemble des informations du dossier de « Demande d'examen au cas par cas pour un projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie dite Zone Spéciale de Carrières de la vallée de la Maurienne » ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur l'instauration d'une Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie ;

Vu le projet de territoire « Eccho 2030 » qui a pour ambition de faire de la Haute Maurienne Vanoise un territoire habitable et attractif qui a su préserver son environnement, sa biodiversité, la qualité de son cadre de vie et le dynamisme de son agriculture ;

Considérant que la Maurienne a déjà largement contribué, par le passé, à l'effort national par la construction de grands barrages (Mont-Cenis, Bissorte, Plan d'amont et Plan d'Aval) ;

Considérant que la Maurienne subit déjà de nombreuses nuisances de par les travaux du tunnel de base de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin et que les études réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) n'excluent pas le risque d'assèchement de certaines sources ;

Considérant que 87 % des revenus captés par la Haute-Maurienne, en provenance de l'extérieur, sont issus de l'activité touristique et que le deuxième moteur économique est l'agriculture ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que le territoire de la Haute Maurienne Vanoise est reconnu pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que le territoire de Haute Maurienne Vanoise participe largement à l'effort national de protection de l'environnement puisqu'une grande partie de son territoire est protégé (Parc National de la Vanoise, Natura 2000, APPB, ZNIEFF...) ;

Considérant que le territoire de Haute Maurienne Vanoise s'inscrit résolument dans une trajectoire de développement durable et de préservation de son environnement ex : labellisation « Flocon vert » de la commune de Val-Cenis qui garantit l'engagement durable des destinations touristiques en termes d'évolutions environnementales, sociétales et réglementaires ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal aux activités touristiques et agricoles, en artificialisant des espaces naturels et des terres agricoles, en totale contradiction avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, prévu par la Loi « Climat et Résilience » ;

Considérant que les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruit, poussière, circulation de camions...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux dégraderait

fortement les conditions de vie des habitants, aggraverait les risques d'accident routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier adressé par Madame Emilie BONNIVARD, Députée de la 3^{ème} circonscription de la Savoie, à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre (courrier signé par plus de 70 élus locaux de la Maurienne et du territoire de Haute Maurienne Vanoise),

Conscient des enjeux que représente pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite,

Constatant que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse,

Vu les échanges en séance du Conseil communautaire du 07 décembre 2022,

Solidaire avec le positionnement des élus locaux et des conseils municipaux des communes du territoire de Haute Maurienne Vanoise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se déclare opposé** au projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne ;
- **Demande à l'Etat de retirer ce projet** de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions du territoire national moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

En lien avec la potentielle concertation à organiser par l'Etat et notamment dans le cadre de concertation dématérialisée, échanges en séance sur la pertinence de mobiliser la structure Office de tourisme (et ses outils digitaux notamment) afin de sensibiliser les touristes séjournant sur le territoire Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » propose de solliciter l'avis des membres du Conseil d'administration de la structure avant de prendre position.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Commande publique

Adhésion Groupement de commandes « d'intégration totale »

- Acquisition d'un logiciel pour la gestion du foncier économique

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la loi climat et résilience impose aux territoires un objectif « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050.

A très court terme (d'ici août 2023), dans le cadre de leur compétence développement économique, tous les EPCI ont l'obligation de réaliser un inventaire des zones d'activités et de leur taux de vacance.

A moyen terme, les collectivités compétentes en matière de développement économique vont devoir changer en profondeur leur stratégie d'aménagement et de planification. Le développement économique se fera de moins en moins par création de zones d'activités nouvelles, mais plutôt par le renouvellement urbain (des ZAE existantes et dans le tissu urbain quand cela est compatible). Pour cela, les EPCI devront connaître précisément le foncier existant et les gisements potentiellement mobilisables pour pouvoir :

- Justifier de manière complète et solide tout développement de nouvelle zone artificialisant le sol ;
- Être soutenu financièrement pour engager des opérations de mutation ou de renouvellement des sites existants ;
- Continuer à accueillir le développement d'entreprises et les emplois associés.

L'objectif « zéro artificialisation nette » ne sera pas atteint à l'échelle des communes ou EPCI, mais à l'échelle du SCoT tel que le définit la loi. Aussi, il sera également essentiel de bâtir une stratégie ZAN et un projet de territoire cohérents à l'échelle Maurienne.

Les élus participants à la commission économique à l'échelle Maurienne animée par Auvergne-Rhône Alpes Entreprises (AURA Entreprises) et le Syndicat du Pays de Maurienne le 12 septembre 2022 se sont prononcés en faveur de l'acquisition et du déploiement d'un outil de type observatoire du foncier économique commun aux EPCI de la Maurienne, qui dépasse la simple réponse aux exigences de la loi en matière d'inventaire. Il s'agit de disposer d'un outil identique pour tous les EPCI qui permette un pilotage de la politique économique et foncière à l'échelle des EPCI mais aussi de la Maurienne (SCOT).

Un état des lieux rapide réalisé par AURA Entreprises sur les besoins des EPCI en matière d'outil de suivi du foncier économique, a montré que les intercommunalités sont peu ou pas équipées en outils de suivi des entreprises et de foncier économique.

A titre d'illustration, et comme la plupart d'entre elles, la CCHMV utilise :

- Un tableau EXCEL comme annuaire des entreprises issue d'une base de données de la CCI et d'APIDAE ; cet outil reste incomplet car il ne comprend pas les données de la CMA ni les professions libérales. Il demande par ailleurs une mise à jour annuelle faite manuellement. L'outil manque de fluidité pour un suivi d'informations (local occupé, DV etc...). Il n'y a pas de lien vers un logiciel de cartographie,
- Le logiciel de cartographie RISNET, logiciel qui permet seulement la consultation des informations cadastrales,
- La base de données APIDAE, en consultation ; la conception de l'outil ne permet pas de s'en servir comme annuaire d'entreprises, et encore moins comme outils de données foncières ou immobilières,
- Le logiciel fiscal OFEA, qui permet de disposer d'informations sur les locaux (propriétaires, données fiscales, vacance fiscale, carte), mais qui est peu exploitable par un développeur économique en raison de sa conception orientée pour une utilisation des services financiers (entrée par unité foncière ou par type de taxe) ; par ailleurs, ce n'est pas un outil partagé avec les autres intercommunalités de Maurienne.

Le SPM et AURA Entreprises, en lien avec les techniciens des EPCI, étudient depuis plusieurs semaines les offres de logiciels pouvant répondre aux besoins d'observation foncière ci-dessus et de suivi des entreprises. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec des prestataires de service, et des collectivités utilisatrices.

Le besoin ayant été précisé, il est aujourd'hui proposé aux 5 EPCI de la vallée de constituer un groupement de commandes réunissant les 5 EPCI afin de passer un marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du foncier économique selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-2, R 2123-1-1° du code de la commande publique*).

Il s'agira :

- d'un groupement dit **d'intégration totale** : la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, elle a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour **la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du(des) marché(s)** et de leurs modifications éventuelles ;
- les **frais de publicité et les autres frais** (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont **partagés à parts égales** entre les membres du groupement.

Le cahier des charges sera rédigé dans le courant du mois de janvier 2023 et comprendra notamment :

- Une définition précise du besoin fonctionnel et technique élaboré avec les 5 EPCI, et permettant de disposer à minima :

- D'un appui à la réalisation de l'inventaire de la vacance sur les ZAE (inventaire du foncier/ identification des propriétaires et occupants, calcul de la vacance)
- D'un annuaire des entreprises
- D'une cartographie des ZAE et des entreprises qui les occupent
- L'encadrement du tarif de la prestation. Les solutions identifiées auraient un coût annuel de 10 000 euros à l'échelle de la Maurienne.

A noter que l'outil sera accessible en ligne et pourra être partagé avec plusieurs utilisateurs au sein de la collectivité.

Plus-value :

- Données entreprises exhaustives, fiables et actualisées, qui peuvent être complétées par la CC
- Données cartographiées
- Possibilité de produire des analyses sur des zones prédéfinies (par exemple les ZAE) comme les recettes fiscales des entreprises
- Possibilité de préciser les données par des données de terrain
- Lien entre l'ensemble des informations relatives aux entreprises (via le SIRET)

Usages envisagés pour la CCHMV

- **Animation économique**
 - Communication facilitée en direction des entreprises avec la possibilité de créer des listes thématiques (exemple : entreprises des ZAE, entreprises du bâtiment, commerces de détail, loueurs...)
 - Suivi détaillé des contacts avec les porteurs de projets/entreprises (module CRM supplémentaire)
- **Veille et pilotage stratégique**
 - Suivi des statistiques « entreprises » : nombre d'entreprises, secteurs d'activité
 - Evaluation de la fiscalité perçue sur les zones d'activité
 - Suivi de la vacance commerciale sur les zones identifiées à enjeux dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
- **Gestion et développement du foncier et de l'immobilier d'entreprises**
 - Calcul de la vacance des ZAE (conformément ZAN)
 - Bourse immobilière pour les locaux artisanaux ou commerciaux (module supplémentaire).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation du marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du foncier économique ;
- **Approuve** l'adhésion de la CCHMV au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **Accepte** que la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement.

❖ **Finances**

Ouverture de crédits d'investissement par anticipation – Budget principal 2023

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, dans l'attente du vote du budget principal 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit nécessairement préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront ensuite repris à l'identique au budget 2023 lors de son adoption.

Les propositions de dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Budget principal 2023 – **Opération 17** Maison Cantonale

Compte **2313** (constructions en cours) : suite de l'extension de la maison cantonale, dépenses prévues au BP 2022 mais non encore engagées (Mobilier, Matériel informatique...)

Montant : **90 000 €.**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Vice-président dans les conditions exposées ci-avant.

Contribution annuelle 2023 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la CCHMV au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV).

Monsieur le Vice-président expose la nécessité d'arrêter le montant de la contribution annuelle 2023 au SMTV qui sera versée en plusieurs acomptes selon l'échéancier ci-dessous.

Il propose de fixer le montant à hauteur de **1 981 220 euros.**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2023 de la CCHMV au SMTV à hauteur de 1 981 220 euros ;
- **Propose l'échéancier mensuel suivant :**
 - o Janvier à novembre 2023 : 165 000 €
 - o Décembre 2023 : 166 220 €.

Budget principal 2023 du CIAS Haute Maurienne Vanoise

- Attribution et versement d'une subvention de fonctionnement

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif principal 2023 de la CCHMV, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'attribuer une subvention de fonctionnement au budget principal 2023 du CIAS HMV (*subvention de fonctionnement versée aux organismes publics*) permettant de procéder au paiement de cette subvention dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Dans ces conditions, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 300 000 euros.

La délibération d'attribution de la subvention doit, d'une part désigner le bénéficiaire ainsi que le montant et d'autre part ouvrir de manière explicite des crédits budgétaires qui seront repris au budget primitif.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer et verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 000 euros au bénéfice du budget principal 2023 du CIAS Haute Maurienne Vanoise ;
- **Décide** d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants et s'engage à les reprendre au budget primitif principal 2023 de la CCHMV.

Exonération au titre de la TEOM - année 2024

- Sociétés SFTRF et SEMICROF

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente pour prendre l'ensemble des décisions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Il rappelle les dispositions de l'article 1521.III.1 du code général des impôts qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du siège de la Communauté de communes.

Monsieur le Président expose les motifs qui conduisent à la proposition d'exonération pour l'année 2024 de deux établissements : compte tenu de la double imposition qui affecte les sociétés SFTRF et SEMICROF présentes sur le territoire communautaire (communes de Modane et Le Freney) du fait à la fois de l'assujettissement à la TEOM et au paiement d'une prestation d'enlèvement via des conventions établies entre

ces deux sociétés et le SIRTOM Maurienne, il est proposé à l'assemblée d'exonérer ces deux sociétés du paiement de la TEOM pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
 - o Etablissement : Société Française du Tunnel du Fréjus, SIREN 962 504 049 sise, Plateforme du tunnel, MODANE (73500) pour l'ensemble des locaux avec adresse « Les Brous » et « Pomptermoz »,
 - o Etablissement : Société d'économie mixte du centre routier du Freney Mont-Cenis Fréjus, SIREN 313 180 903 sise, Autoport du Fréjus, LE FRENEY (73500) pour l'ensemble des locaux avec adresse « Les Mouilles »,
- **Décide** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2023

Monsieur Jean-Claude RAFFIN donne lecture d'un extrait de la loi de finances 2020 relatif à la dotation de solidarité communautaire.

Il rappelle que l'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes.

Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose de :

- Acter une baisse de la DSC de -20%, de l'année 2020 à l'année 2026 soit un montant 2026 de DSC de **2 173 803 €** répartis selon les 3 critères :
 - o **Écart de revenu par habitant INSEE** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV pour **33.333%**
 - o Insuffisance du **potentiel financier par habitant DGF** de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF pour **33.333%**
 - o **Effort fiscal** pour **33.333%**

Ces critères sont actualisés chaque année selon les données de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2023, selon ces critères et un lissage entre 2020 à 2026 :

- le montant de l'enveloppe est de **2 418 357 €**,
- les critères légaux pour la répartition entre communes sont pondérés comme suit :
 - o Ecart de revenu par habitant INSEE de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV (données 2022) pour **23.84 %**

- Insuffisance du potentiel financier par habitant DGF de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF sur le territoire de la CCHMV (données 2022) pour **23.84 %**
- les montants par commune de la dotation de solidarité communautaire versés au titre de l'année 2023 sont les suivants :

DSC 2023	
Aussois	296 531 €
Avrieux	94 271 €
Bessans	98 650 €
Bonneval sur Arc	73 680 €
Fourneaux	166 524 €
Le Freney	60 755 €
Modane	796 541 €
Saint-André	121 467 €
Val-Cenis	412 153 €
Villarodin-Bourget	297 785 €
TOTAL	2 418 357 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide**, au titre de l'année 2023, d'instituer une dotation de solidarité communautaire pour un montant arrêté à hauteur de **2 418 357 €** ;
- **Définit** les critères et leur pondération pour la répartition entre les communes selon les modalités exposées ci-avant.

Questions diverses

Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Intervention de Messieurs Jean-Marc BUTTARD et Gilles MARGUERON sur l'incidence de la diminution de la DSC sur le financement des restitutions de compétences, station de la Norma hors RM pour Villarodin-Bourget et l'école pour Avrieux.

Sans remise en cause des nouveaux critères de calcul de la DSC et de la volonté de dégager des marges financières pour la Communauté de communes, souhait qu'une réflexion s'engage pour maintenir le montant de la restitution au niveau de l'année 2020 en lien avec le travail sur le projet de territoire et l'élaboration du pacte financier et fiscal.

Le secrétaire
Stéphane BECT



Le Président
Christian SIMON

